

Les avatars de la Commission Intergouvernementale Franco-Italienne pour les Alpes du Sud

Créée par l'accord du 26 novembre 1993 pour promouvoir la percée autoroutière du Mercantour et la reconstruction du Tunnel de Tende, la commission intergouvernementale franco-italienne pour la liaison Nice-Cuneo changea d'objectifs et de dénomination par l'accord du 6 octobre 1998 (sommet franco-italien de Florence) selon la formulation qui suit.

"La CIG Nice-Cuneo prendra dorénavant le nom de Commission Intergouvernementale pour l'amélioration des liaisons franco-italiennes dans les Alpes du Sud. Son mandat sera étendu à l'étude et aux concertations nécessaires pour préparer les choix des deux gouvernements en matière de développement, dans une perspective intermodale, de l'ensemble des liaisons franco-italiennes dans les Alpes du Sud :

- la mise en sécurité du tunnel routier de Tende constitue une priorité absolue et à ce titre une étude technique de réaménagement du tunnel actuel sera conduite dans les six mois par la Direction départementale de l'équipement des Alpes-Maritimes pour la Partie française et par les organes techniques compétents du ministère des travaux publics pour la Partie italienne sous l'autorité de la CIG Alpes du Sud. Cette solution fera ensuite l'objet d'une étude comparative avec l'hypothèse d'une construction neuve envisagée dans le mandat donné en 1993 ;
- la limitation des nuisances et des risques provoqués par le trafic des poids lourds dans la traversée des stations touristiques de Briançon et Montgenèvre (France) et de Cesanna-Torinese et Clavière (Italie) nécessite que soient étudiés les aménagements à apporter à cet effet à la liaison routière entre Briançon et Oulx et notamment au passage du col du Montgenèvre. Les études et concertations nécessaires seront conduites sous l'autorité de la CIG Alpes du Sud par la Direction départementale de l'équipement des Hautes-Alpes en France et par la Direction équivalente en Italie. Elles veilleront tout particulièrement à proposer des solutions qui ne conduisent pas à y faciliter une augmentation de trafic de transit des poids lourds."

Dans l'accord, sous forme d'échange de lettres signé à Paris le 3 août 1999 et à Rome le 21 septembre 1999, la formulation est devenue la suivante :

"La CIG créée par l'accord du 26 novembre 1993 est désormais chargée *en sus des missions qui lui avaient été confiées par le dit accord et par ceux qui l'ont suivi*, de conduire les études et les concertations nécessaires pour préparer les choix des deux gouvernements en matière de développement, dans une perspective *plurimodale*, de l'ensemble des liaisons franco-italiennes dans les Alpes du Sud *entre le col de Fréjus et la Méditerranée*, et en particulier de conduire l'étude de comparaison des différentes solutions de réaménagement ou de reconstruction du tunnel routier de Tende et de franchissement du Montgenèvre...

...la Commission formule des propositions et des recommandations à leur intention [les gouvernements] dans les domaines énumérés au paragraphe 2 de l'accord du 26 novembre 1993 et le paragraphe 2.2 de l'accord du 6 octobre 1998 [à savoir les deux alinéas des directives précédentes]...

Hormis son déploiement au nord jusqu'au Fréjus et au sud jusqu'au littoral (englobant de ce fait les franchissements de Vintimille), la nouvelle CIG [dont la mise en place se sera révélée particulièrement laborieuse (cf. Arrêtés ci-après)] est nantie de termes de référence quelque peu frappés d'obsolescence :

- en se référant encore à l'accord de 1993, la nouvelle CIG ne remet pas formellement en question le projet Mercantour ;
- le remplacement de l'expression "perspective intermodale" par "perspective plurimodale" peut, soit exprimer un souhait de prise en compte du cabotage, soit résulter d'une rectification terminologique, l'intermodalité, étant définie *stricto sensu* comme "une caractéristique d'un système de transport, en vertu de laquelle au moins deux modes différents sont utilisés de manière intégrée pour compléter une chaîne de transport de porte à porte" [COM(97)243 (1997)].
- la mise en sécurité et le réaménagement du tunnel de Tende ont curieusement perdu leur caractère urgent et prioritaire entre octobre 1988 et août 1999 ;
- enfin, hormis l'invocation à la plurimodalité, rien de précis ni de concret n'est avancé en matière d'infrastructures ferroviaires.

ARRÊTÉS DE NOMINATION DE LA DÉLÉGATION FRANCAISE

Chef de la délégation française

- M. Noël LEBEL, secrétaire général de la mission des Alpes au METL (Par arrêté du Premier ministre en date du 17 janvier 2001)

Membres de la commission intergouvernementale

- **Représentants du ministre des affaires étrangères** (Par arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 27 décembre 2000)
 - titulaire, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ ; suppléante, Mme Ariane TRICHON
- **Représentants du ministre chargé de l'équipement et des transports** (Par arrêté, en date du 14.12.2000, du ministre)
 - titulaires, M. Noël LEBEL, secrétaire général de la mission des Alpes à la DAEI, M. Hubert PEIGNÉ, DRE de la région PACA ; suppléants, M. Thierry LOUIS, chargé de la sous-direction des investissements routiers à la direction des routes, M. Nicolas TERRAZ, chargé du bureau infrastructures et budgets à la sous-direction des transports ferroviaires de la DTT.
- **Représentants du ministre chargé de l'environnement** (Par arrêté, en date du 25 janvier 2001 de la ministre)
 - titulaire, M. Bruno DEPRESLE, sous-directeur de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques à la D4E ; suppléante Mme Catherine FERRÉOL, chargée de mission pour les transports et l'énergie à la sous-direction de l'IEPP.
- **Représentants du ministre chargé de l'aménagement du territoire** (Par arrêté, en date du 25 janvier 2001, de la ministre)
 - titulaire, M. Michel VERMEULEN, chargé de mission à la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ; suppléant, M. Bernard FONSECA, commissaire à l'aménagement et au développement économique des Alpes.
- **Représentants du ministère de l'intérieur** (Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 octobre 2000)
 - titulaire : M. Yvon OLLIVIER, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ; suppléant : M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la circulation et de la sécurité routières à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques.
- **Représentants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** (Par arrêté du président du conseil régional PACA en date du 7 avril 2000)
 - titulaire, M. Christian GRAGLIA ; suppléant, M. Patrick ALLEMAND
- **Représentants de l'Etat au titre du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** (Par arrêté, en date du 27 février 2001, du ministre)
 - titulaire : M. Marc-Antoine SAGLIO, ingénieur des ponts et chaussées, en poste à la direction du Trésor ; suppléant : M. Gautier CHATELUS, ingénieur des ponts et chaussées, en poste à la direction de la prévision.
- **Représentants de la secrétaire d'Etat au budget** (Par arrêté de la secrétaire d'Etat au budget en date du 30 avril 2001)
 - titulaire, M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE ; suppléant M. Stéphane BRIMONT

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE

(Décret du 28 février 2001 du Ministre de l'Équipement)

Président de la délégation : Gaetano FONTANA, architecte, représentant le Ministère de l'Équipement

Vice-Président de la délégation : Dr Renato LIBASSI, représentant le Ministère des Transports et de la Navigation

Membres délégués

Ministère des Affaires étrangères : Piergiorgio CHERUBINI, ministre plénipotentiaire

Ministère de l'Intérieur : Dr Mauro LUBATTI

Ministère des Finances : Dr Concettina CIMINIELLO

Ministère du Trésor, Budget et Programmation : Sig. Salvatore AGLIANO

Ministère de l'Environnement : Pr Maria Rosa VITTADINI

Région Piémont : Dr William CASONI

Région Ligurie : Dr Vittorio ADOLFO